

2022/11/07

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le **7 novembre 2022**, à 19 heures, sous la présidence de la mairesse suppléante, Sylvie Tourangeau.

Sont présents en salle :

Les conseillères et conseiller :	Ginette Caza,	district 1
	Bradley Duke,	district 2
	Audrey Caza,	district 3
	Anne-Marie Leblanc,	district 5
	Lyne Cardinal,	district 6

Secrétaire d'assemblée : Denis Lévesque

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2022-11-637

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2022-11-638

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022.

Adoptée

2022-11-639

COMPTES À PAYER

Salaires – Mois d'octobre 2022 :	68 588,57 \$
Liste des chèques en circulation :	68 982,31 \$
Liste des factures à payer :	179 795,56 \$
Liste des prélèvements :	322 458,57 \$
Liste des dépôts directs :	239 961,83 \$

TOTAL des dépenses du mois : 879 786,84 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

2022/11/07

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

CORRESPONDANCE

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois d'octobre 2022.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Le secrétaire d'assemblée dépose la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller, Bradley Duke.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES

Le secrétaire d'assemblée dépose la liste des personnes endettées pour taxes envers la Municipalité en date du 31 octobre 2022, totalisant un montant de 246 653,14 \$. Une copie de cette liste sera conservée dans un registre à cet effet.

DÉPÔT DU PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE ET DE MONOXYDE DE CARBONE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-11-640

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LE CERCLE DES LOISIRS DE CAZAVILLE (CLC)

ATTENDU que le Cercle des Loisirs de Cazaville fait une demande d'aide financière pour leur 33^e tournoi de chasse aux chevreuils qui aura lieu du 5 au 20 novembre 2022 et une soirée dansante le samedi 26 novembre 2022 au Cercle des Loisirs de Cazaville.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accorder une aide financière de 2 500 \$ au *Cercle des Loisirs de Cazaville* afin de leur aider dans leur activité du 33^e tournoi de chasse aux chevreuils qui aura lieu du 5 au 20 novembre 2022 et une soirée dansante le samedi 26 novembre 2022 au Cercle des Loisirs de Cazaville.

Adoptée

2022-11-641

FORMATION DE L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DES DEUX RIVES (AF2R) – LE BOIS : CHOIX NATUREL POUR NOS VILLES ET VILLAGES

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents :

D'autoriser Madame Anne-Marie Leblanc, conseillère, à s'inscrire à la formation suivante :

2022/11/07

- Le bois : choix naturel pour nos villes et villages :

Cette formation est offerte par l'Association forestière des deux rives (AF2R) le mercredi 9 novembre à Sainte-Foy au coût de 200 \$ plus les taxes applicables payer les frais d'hébergement et de déplacement de Madame Anne-Marie Leblanc selon les règlements #455 et #455-1.

Adoptée

2022-11-642

FORMATION PG SOLUTIONS – FORMATION GÉNÉRALE

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accepter la soumission de *PG Solutions* datée du 24 octobre 2022, pour un montant de 2 432 \$ taxes applicables en sus, qui propose quatre (4) séances de 3.5 heures à distance avec formateur pour l'application PG Solutions. Ces formations générales permettent de réserver les dates au calendrier.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2022-11-643

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

Il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à procéder au renouvellement de l'assurance collective pour les employés municipaux avec la *Compagnie Sunlife* pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Adoptée

2022-11-644

NOUVELLE REPRÉSENTANTE AU COMITÉ DES LOISIRS

ATTENDU que présentement il y a seulement trois (3) citoyennes à siéger au comité des Loisirs, Madame Sharon Burke a signifié son intérêt pour être représentante au comité des Loisirs.

Il est proposé la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la nomination de madame Sharon Burke au comité des Loisirs.

Adoptée

2022-11-645

ACTIVITÉ DE NOËL 2022

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque et aux activités propose comme activité de Noël de transformer la Rue Saint-Anicet en rue piétonne de l'Avenue Jules-Léger à l'Avenue de la Fabrique, avec des décors enchanteurs et des comédiens professionnels incarnant toutes sortes de personnages fantastiques ;

2022/11/07

ATTENDU que cette activité est prévue pour samedi le 17 décembre entre 10 h et 16 h avec la collaboration du Marché Fermier de Huntingdon qui occupera le centre communautaire.

Il est proposé la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'activité proposée soit de transformer la Rue Saint-Anicet en rue piétonne de l'Avenue Jules-Léger à l'Avenue de la Fabrique, avec des décors enchanteurs et des comédiens professionnels incarnant toutes sortes de personnages fantastiques en date du samedi le 17 décembre entre 10 h et 16 h pour un budget maximal de 12 207,76 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2022-11-646

EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENUS REPORTÉS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Anicet présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrit par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que le MAMH a publié une note d'information traitant que l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ainsi que les taxes de secteur ;

CONSIDÉRANT que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts et des taxes de secteur en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts ou des taxes de secteur serait réalisé au cours de l'exercice 2022, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné ou les taxes de secteur.

Adoptée

2022-11-647

RÉSOLUTION D'APPUI – GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU

CONSIDÉRANT que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

2022/11/07

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public » ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents :

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ; DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Adoptée

2022-11-648

RÉSOLUTION D'APPUI – POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ATTENDU que la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

ATTENDU que cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

2022/11/07

ATTENDU que cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

ATTENDU que les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

ATTENDU que cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement ;

ATTENDU que le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie ;

ATTENDU que le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

ATTENDU que le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;

ATTENDU que les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;

ATTENDU que les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches) ;

ATTENDU que ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU que le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU que plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par

le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées ;

2022/11/07

ATTENDU que pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme ;

ATTENDU que pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

ATTENDU que plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;

ATTENDU que le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières ;

ATTENDU que le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;

ATTENDU que cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;

ATTENDU que le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

ATTENDU que la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Appuyée par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains ;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie ;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population ;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique ;

4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec ;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

2022/11/07

Adoptée

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #549 – CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE : L'ACCÈS ET LE FONCTIONNEMENT DE SES SERVICES.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Bradley Duke, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, un règlement concernant la bibliothèque municipale-scolaire : L'accès et le fonctionnement de ses services.

Le projet de ce règlement est présenté séance tenante et des copies du projet de règlement sont disponibles pour le public.

2022-11-649

DÉROGATION MINEURE – DM – 2022-0023 – LOT 2 844 196

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DM-2022-0023 de Madame Louise Laurence, Messieurs Claude Gagnon et Richard Laurence concernant le lot 2 844 196 a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que Madame Laurence, Messieurs Gagnon et Laurence font une demande de dérogation mineure afin de permettre une réduction de la largeur d'une partie du cadastre d'un chemin privé situé entre les lots 2 844 194 et 2 844 202 sur une longueur de 13.73 mètres à 3.96 mètres au lieu de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les lots avoisinants n'accèdent pas à leurs propriétés par la partie du lot 2 844 196 concerner par la demande ;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 2 844 196 concerner par la demande est en forme de pointe de tarte irrégulière, a toujours été engazonnée et est séparée de la partie carrossable par une clôture ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique, car la configuration de la partie du lot concerner par la demande ne permettrait pas d'améliorer la largeur de la partie carrossable de la rue ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Il est proposé par la conseillère, Lyne Cardinal.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2022-0023 présentée par Madame Louise Laurence, Messieurs Claude Gagnon et Richard Laurence soit de permettre une réduction de la largeur d'une partie du cadastre d'un chemin privé situé entre les lots

2 844 194 et 5 844 202 sur une longueur de 13.73 mètres à 3.96 mètres au lieu de 15 mètres.

2022/11/07

Adoptée

2022-11-650

NOMINATION D'UNE CONSEILLÈRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU que depuis la démission du conseiller, Marius Trépanier en mai 2022, il y a un élu manquant au sein du Comité Consultatif d'Urbanisme selon le règlement #474 ;

ATTENDU que la conseillère Ginette Caza, a manifesté son intérêt pour siéger au Comité Consultatif d'Urbanisme.

Il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents de nommer au Comité consultatif d'urbanisme la conseillère Ginette Caza.

Adoptée

2022-11-651

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ

ATTENDU que 9166-7758 Québec Inc. fait une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'augmenter la superficie du terrain aménager en emplacements de campings par 1.2 ha ;

ATTENDU que le camping est exploité depuis le début des années 1970 ;

ATTENDU que l'agrandissement de la superficie offert en emplacements de camping n'affectera pas l'homogénéité du milieu agricole ;

ATTENDU que l'emplacement visé par la demande est déjà utilisé à des fins récréatives des utilisateurs du camping;

ATTENDU que l'agrandissement de l'usage de camping est conforme au règlement de zonage #308 de la Municipalité de Saint-Anicet et au schéma d'aménagement et de développement révisé #145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents de recommander la demande d'autorisation de 9166-7758 Québec Inc. à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'augmenter la superficie du terrain aménager en emplacements de campings par 1.2 ha.

Adoptée

2022-11-652

DOSSIERS À LA COUR MUNICIPALE

Il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'officier responsable de l'application des règlements sur le territoire de la Municipalité à entreprendre les procédures pour présenter à la Cour municipale, les dossiers suivants :

2022/11/07

3397-97-7031
3398-54-7702
3591-41-9899

3694-35-6148
3899-07-0554

Pour ne pas avoir reçu une copie de la facture de la vidange de la fosse septique.

Adoptée

2022-11-653

LOCATION À COURT TERME

ATTENDU que la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) a changé sa façon de fonctionner suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi concernant l'hébergement touristique et que le dépôt d'une attestation de classification ou un avis d'exploitation de résidence principale n'est plus exigé ;

ATTENDU que la Municipalité veut autoriser l'émission de certificats d'occupation pour les établissements de location à court terme suite au dépôt d'une demande conforme comprenant le formulaire d'avis de conformité municipale du CITQ au lieu d'un avis d'exploitation de résidence principale émise par la CITQ en attendant que le règlement de zonage soit modifié.

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Municipalité de Saint-Anicet d'émettre un certificat d'occupation pour les établissements de location à court terme suite au dépôt d'une demande conforme comprenant le formulaire d'avis de conformité municipale du CITQ au lieu d'un avis d'exploitation de résidence principale émise CITQ en attendant que le règlement de zonage soit modifié.

Adoptée

2022-11-654

AUTORISATION DE VISIBILITÉ D'UN CONTENEUR MARITIME DE LA ROUTE 132

ATTENDU qu'un bâtiment agricole situé au 1315, route 132 a été détruite totalement suite à un feu en date du 27 août 2022 ;

ATTENDU que Madame Isabelle Messier et Monsieur Paul-Émile Caza demandent d'installer un conteneur maritime qui sera utilisé comme congélateur pour l'entreposage de leur matière première qui serait visible de la Route 132 pour pouvoir continuer la transformation de produits agricoles le temps de la reconstruction du nouveau bâtiment agricole.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Madame Isabelle Messier et Monsieur Paul-Émile Caza les propriétaires du 1315, route 132 d'installer un conteneur maritime visible de la Route 132, située à une distance minimale de 10 mètres de l'emprise de la rue, pour une période de six (6) mois et de réévaluer leur besoin après cette période.

Adoptée

2022/11/07
2022-11-655

ADOPTION DU RÈGLEMENT #548 – CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet est régie par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

ATTENDU que le conseil municipal juge approprié de se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux ;

ATTENDU que le conseil municipal désire prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables ;

ATTENDU qu'un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 3 octobre 2022 ;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le jeudi 20 octobre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.
Il est résolu unanimement que le règlement numéro 548 soit et est adopté.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par
Appuyé par
Il est résolu unanimement que le règlement numéro 548 soit adopté.

Adoptée

2022-11-656

NOMINATION – SURVEILLANT DES CHEMINS D'HIVER ET ENTRETIEN DES PATINOIRES 2022-2023

ATTENDU qu'un poste pour le surveillant des chemins d'hiver et entretien des patinoires a été affiché au garage municipal et au bureau de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU qu'une seule personne a manifesté son intérêt pour ce poste.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Monsieur Réjean Beaudry surveillant des chemins d'hiver et entretien des patinoires pour la saison hivernale 2022-2023, selon les conditions de la convention collective 2021-2025.

Adoptée

2022-11-657

AUTORISATION DE LIBÉRATION DES RETENUES À ALI EXCAVATION INC. – 132^E AVENUE/CHEMIN STUART ET CHEMIN LEAHY

ATTENDU que l'entrepreneur Ali Excavation inc. a terminé le travail de réfection des routes municipales en 2019 et qu'un montant de 10% a été retenu soit la somme de 71 559,09 \$ taxes incluses pour les deux (2) travaux de réfection soit 132^e Avenue/Chemin Stuart et Chemin Leahy ;

2022/11/07

- 132^e Avenue/Chemin Stuart : 21 236,09 \$ taxes incluses ;
- Chemin Leahy :50 323 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.
Appuyé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer la somme de 71 559,09 \$ taxes incluses en sus à l'entrepreneur Ali Excavation inc. soit la somme des retenues de 71 559,09 \$ concernant les travaux effectués sur les chemins municipaux en 2019 pour les contrats de la 132^e Avenue/Chemin Stuart et Chemin Leahy.

Adoptée

2022-11-658

PREMIER DÉCOMPTE PROGRESSIF À ALI EXCAVATION INC. – CHEMIN LEAHY PHASE II

ATTENDU que Ali Excavation inc. a été retenu pour des travaux de réfection du Chemin Leahy selon la résolution 2022-07-557 et l'appel d'offres public AOP-01-2022 ;

ATTENDU que Ali Excavation inc. a terminé les travaux de réfection du Chemin Leahy et nous produit une facture datée du 27 septembre 2022, dossier E22-022 au montant de 534 886,24 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que le directeur des travaux publics approuve les travaux de réfection du Chemin Leahy en date du 25 octobre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une retenue de 10% de la valeur des travaux soit un montant de 59 431,81\$ taxes applicables en sus soit conservée par la Municipalité pour une période d'un (1) an de la date d'acceptation des travaux ;

QUE le conseil autorise le paiement à l'entreprise Ali Excavation inc. selon la facture datée du 27 septembre 2022 pour le premier décompte au montant de 534 886,24 \$ taxes applicables en sus concernant les travaux de réfection du Chemin Leahy.

Qu'une partie des travaux ait financé par le programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023 (TECQ-2019-2023).

Adoptée

2022-11-659

PREMIER DÉCOMPTE PROGRESSIF À ALI EXCAVATION INC. – CHEMIN NEUF

ATTENDU que Ali Excavation inc. a été retenu pour des travaux de réfection du Chemin Neuf selon la résolution 2022-07-558 et l'appel d'offres public AOP-02-2022 ;

ATTENDU que Ali Excavation inc. a terminé les travaux de réfection du Chemin Neuf et nous produit une facture datée du 27 septembre 2022, dossier E22-028 au montant de 158 926,54 \$ taxes applicables en sus ;

ATTENDU que le directeur des travaux publics approuve les travaux de réfection du Chemin Neuf en date du 25 octobre 2022 ;

2022/11/07

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.
Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une retenue de 10% de la valeur des travaux soit un montant de 17 658,50\$ taxes applicables en sus soit conservée par la Municipalité pour une période d'un (1) an de la date d'acceptation des travaux ;

QUE le conseil autorise le paiement à l'entreprise Ali Excavation inc. selon la facture datée du 27 septembre 2022 pour le premier décompte au montant de 158 926,54 \$ taxes applicables en sus concernant les travaux de réfection du Chemin Neuf.

Qu'une partie des travaux ait financé par le programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023 (TECQ-2019-2023).

Adoptée

2022-11-660

CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ÉQUIPEMENTS ÉLECTRONIQUES POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.
Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.
Il est résolu unanimement des conseillers présents :

De retenir la soumission de *Drumco Énergie* référence 2020-04-0574 datée du 19 octobre 2022, pour un montant de 58 445 \$ taxes applicables en sus pour le projet d'équipements électroniques pour les bâtiments municipaux, 100kW externes REvfinale

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

La facture sera payée à même le surplus accumulé.

Adoptée

2022-11-661

ACHAT DE CONTENEURS

ATTENDU que la Municipalité a besoin de rangement au garage municipal ;

ATTENDU que le directeur des travaux publics a reçu, deux (2) soumissions pour des conteneurs usagés soit :

- Conteneurs S.E.A. 4 570 \$ transport inclus, taxes applicables en sus ;
- Conteneur GSA 5 400 \$ transport inclus, taxes applicables en sus ;

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par le conseiller, Bradley Duke.
Il est résolu unanimement des conseillers présents :

D'accepter la soumission de *Conteneurs S.E.A.* datée du 26 octobre 2022 concernant l'achat de deux (2) conteneurs usagés. Le prix unitaire du conteneur est de 4 570 \$ transport inclus taxes applicables en sus. La commande est pour deux (2) conteneurs usagés pour un montant total de 9 140 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2022/11/07
2022-11-662

ACHAT DE BENNE BASCULANTE

ATTENDU que la résolution 2022-09-611 autorise l'acquisition d'un Camion Dodge RAM 3500 2022, Tradesman cabine d'équipe 4X4; selon la soumission déposée comprenant les options et le transport pour un montant de 68 665 \$ plus les taxes applicables avec le concessionnaire *C.J. Kyle Ltée* ;

ATTENDU qu'une benne basculante est nécessaire pour l'utilité du Camion ;

ATTENDU que les Équipements Twin inc a fait une soumission C-5131724 en date du 26 octobre 2022 au montant de 22 272,74 \$ taxes applicables en sus pour une benne basculante de 10' X 96 " en aluminium, livraison de 4 à 6 mois.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu unanimement des conseillers présents :

D'autoriser Gabriel Trevino, directeur des travaux publics à effectuer l'achat d'une benne basculante de 10' X 96 " en aluminium de *Équipements Twin inc.* selon la soumission C-5131724 datée du 26 octobre 2022 au montant de 22 272,74 \$ taxes applicables en sus.

QUE la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par le fonds de roulement et un terme de cinq (5) ans pour la période de remboursement.

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois d'octobre 2022.

2022-11-663

NOMINATION DU DIRECTEUR ET DIRECTEUR ADJOINT

ATTENDU les démissions de Messieurs Serge Dancause et Éric Parent au poste de directeur et directeur adjoint du Service de sécurité incendie de Saint-Anicet depuis le 1^{er} octobre 2022.

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.

Appuyé par la conseillère, Audrey Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer Monsieur Stéphane Thibault, directeur et Monsieur Jean-François Fournier directeur adjoint du Service de sécurité incendie de Saint-Anicet.

De remercier Messieurs Serge Dancause et Éric Parent pour les cinq (5) années de service au poste de directeur et directeur adjoint du Service sécurité incendie.

Adoptée

2022-11-664

RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES POMPIERS ET PREMIERS RÉPONDANTS

Il est proposé par la conseillère, Audrey Caza.

Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à remettre la rémunération annuelle aux pompiers et premiers répondants du Service de sécurité incendie, tel que prévu au règlement #511 pour un montant total de 59 370 \$.

2022/11/07

Le maire monsieur Gino Moretti fait un don au Service de sécurité incendie de 1 020 \$ soit sa rémunération annuelle 2021-2022.

Adoptée

2022-11-665

ADOPTION DU PROGRAMME SUR LA VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE ET DE MONOXYDE DE CARBONE

ATTENDU que le dépôt du Programme sur la vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone de la MRC du Haut-Saint-Laurent est déposé à la séance du 7 novembre 2022 ;

ATTENDU que le conseil municipal de Saint-Anicet adopte le Programme sur la vérification des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone tel que déposé et adopté par le conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 26 mai 2021.

Il est proposé par le conseiller, Bradley Duke.
Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.
Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce Programme soit déposé dans les archives de la Municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Adoptée

2022-11-666

ACHAT DE MANNEQUIN D'EXERCICE

ATTENDU que l'achat de mannequin permettrait à l'équipe de pompiers volontaires et premiers répondants d'effectuer des pratiques de simulation conforme et sécuritaire ;

ATTENDU que le directeur du service incendie a reçu, deux (2) soumissions pour l'achat de mannequin soient :

- Équipement Médical Rive Nord (EMRN) 2 254,23 \$ taxes en sus
- SP Médical 2 324,28 \$ taxes en sus

Il est proposé par la conseillère, Ginette Caza.
Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.
Il est résolu unanimement des conseillers présents :

D'autoriser Stéphane Thibault, directeur du Service Incendie à effectuer l'achat d'un (1) mannequin de *EMRN* selon la soumission 34595 datée du 6 octobre 2022 au montant de 2 254,23 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

2022-11-667

ACHAT DE STABILISATION EN MODE DÉSINCARCÉRATION

ATTENDU que l'achat de quatre (4) supports (Rescue Jack42) permettrait à l'équipe de pompiers volontaires et premiers répondants d'être conforme aux règles de l'École National des pompiers ainsi qu'à la CNESST ;

ATTENDU que le directeur du service incendie a reçu deux (2) soumissions pour l'achat de quatre (4) supports (Rescue Jack42) soit :

- Municipal Emergency Services (MES) 8 600 \$ taxes en sus
- L'Arsenal 8 840 \$ taxes en sus

2022/11/07

Il est proposé par la conseillère, Anne-Marie Leblanc.
Appuyé par la conseillère, Lyne Cardinal.
Il est résolu unanimement des conseillers présents :

D'autoriser Stéphane Thibault, directeur du Service Incendie à effectuer l'achat de quatre (4) supports (Rescue Jack42) de *MES* selon la soumission QT 1631882 datée du 26 octobre 2022 au montant de 8 600 \$ taxes applicables en sus.

Adoptée

VARIA :

TOUR DE TABLE

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Heure de début : 19 h 50

Heure de fin : 19 h 56

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Nil

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.
Il est 19 h 57.

Sylvie Tourangeau
Mairesse suppléante

Denis Lévesque
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Sylvie Tourangeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.